

En 2016, les recettes de fonctionnement des départements atteignent 69,5 milliards d'euros. Plus d'un tiers de ces recettes sont issues d'impôts indirects, et un autre tiers d'impôts directs. Les dotations, participations et autres recettes en constituent 30 %.

En 2016, les dépenses totales de fonctionnement des départements s'élèvent à 61,5 milliards d'euros, dont 64 % consacrées à l'aide sociale.

Des dépenses de fonctionnement en hausse

Ces dépenses de fonctionnement sont financées par des recettes qui atteignent 69,5 milliards d'euros¹ en 2016. La différence entre recettes et dépenses est affectée au remboursement des intérêts de la dette et aux dépenses d'investissement, pour lesquelles des recettes propres sont également mobilisées.

Entre 2011 et 2016, les recettes augmentent de 5,0 % en euros constants² (*graphique 1*), à un rythme plus faible que celui des dépenses (+7,9 %). Cependant, pour la première fois au cours de cette période, le taux de croissance des recettes est supérieur à celui des dépenses entre 2015 et 2016 : +2,5 % contre +1,0 %.

Les impôts indirects constituent plus d'un tiers des recettes des départements

Représentant 36 % de ces recettes (*tableau 1*), les impôts indirects constituent la plus grosse composante des ressources de fonctionnement des départements (25,3 milliards d'euros). Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établissent ainsi à 9,8 milliards d'euros en 2016. Ils progressent de 8,0 % en un an (en euros constants), bénéficiant à la fois du dynamisme du marché de l'immobilier et de la hausse des taux plafond initiée en 2014³. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

augmente légèrement en 2016 (+2,0% en euros constants), pour s'établir à 7,0 milliards d'euros. Elle avait presque doublé entre 2010 et 2011, passant de 3,2 à 6,3 milliards d'euros, en raison du transfert aux départements de la part de l'État de cette taxe. La fiscalité indirecte comprend également depuis 2004, en compensation de la charge financière du revenu minimum d'insertion (RMI) et du revenu de solidarité active (RSA), une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), soit 6,5 milliards en 2016, montant relativement stable depuis plusieurs années.

23,6 milliards d'euros prélevés directement en 2016

Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts prélevés directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constituent des contributions directes pour un montant de 23,6 milliards d'euros en 2016. C'est un des postes de recettes qui augmente le plus depuis 2011 (+21,9 % en euros constants et +4,7 % entre 2015 et 2016).

Des dotations de l'État en baisse de 3 % en un an

L'État contribue enfin à ces recettes en versant aux départements des dotations et participations : la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève

1. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des comptes administratifs des départements.

2. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2016, cet indice a augmenté de 0,21 % en moyenne annuelle.

3. La loi de finances pour 2014 prévoit pour les départements la possibilité de relever leur taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 %. Au 1^{er} janvier 2016, seul cinq départements ont maintenu leur taux à 3,8 %.

ainsi à 10,0 milliards d'euros en 2016. Elle diminue de 9,8 % en un an.

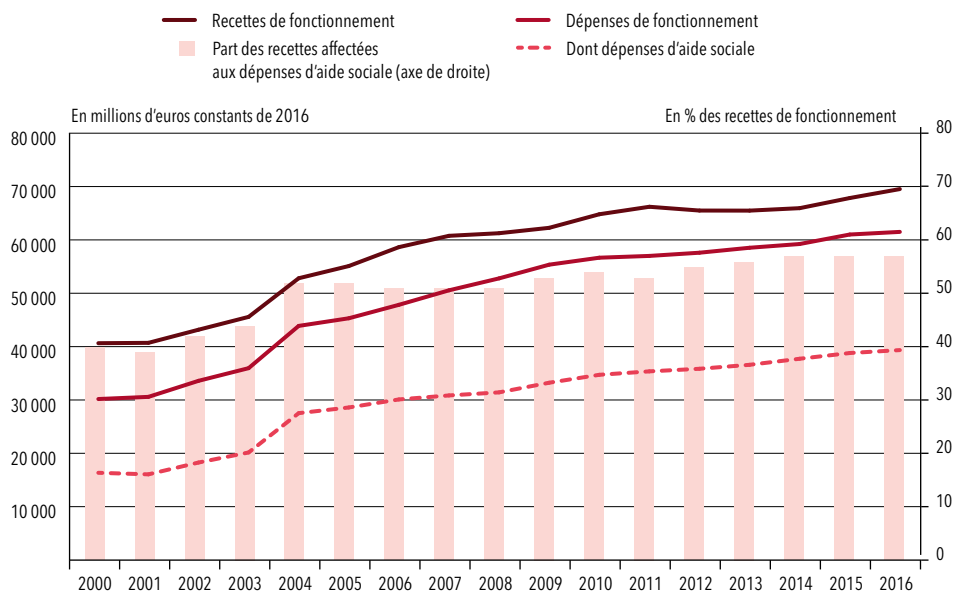
L'État verse aussi une contribution aux départements de 2,6 milliards d'euros (+11,9 % par rapport à 2015), via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)⁴, pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Le concours de la CNSA pour l'APA augmente de 15,2 % entre 2015 et 2016 ; cette progression est essentiellement due au versement de la seconde part du concours APA visant à compenser l'augmentation des dépenses liées à l'application de la loi d'adaptation de la société au

vieillesse (voir fiche 12). À l'inverse, le concours PCH diminue de 1,6 % par rapport à 2015.

Au titre des dépenses du RSA, une dotation de 500 millions d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), est attribuée aux départements. En outre, l'État fournit une dotation globale de décentralisation (DGD) ainsi que des subventions qui compensent les exonérations accordées aux contribuables locaux.

Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements. ■

Graphique 1 Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement des départements entre 2000 et 2016



Note > Les dépenses de fonctionnement sont calculées hors intérêts de la dette. Le solde des recettes diminué des dépenses de fonctionnement est affecté au remboursement de ces intérêts et aux dépenses d'investissement (en plus des recettes d'investissement propres).

L'aide médicale générale (AMG) a été exclue du champ de l'aide sociale départementale à partir de 2000. Il subsiste cependant la présence de certains reliquats d'AMG dans les comptes administratifs des départements jusqu'en 2003. Les dépenses associées représentent respectivement 2,2 %, 0,2 %, 0,1 % et 0,1 % des dépenses totales brutes d'aide sociale en 2000, 2001, 2002 et 2003.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DGCL, extraits des comptes administratifs des départements ; DREES, enquêtes Aide sociale.

4. La CNSA participe au financement de l'APA et de la PCH respectivement à hauteur de 2,0 et 0,6 milliard d'euros en 2016 ; soit des taux de couverture des dépenses brutes respectifs de 35,1 % et 30,7 %. Ces taux sont légèrement inférieurs à ceux publiés dans les programmes de qualité et d'efficience (PQE) notamment, parce que sont utilisées des dépenses nettes des récupérations et remboursements fournies par la CNSA.

Tableau 1 Recettes départementales de fonctionnement en 2016

Recettes en milliards d'euros courants, évolution en euros constants

	Recettes de fonctionnement			Évolution (en %)		Répartition des recettes (en %)	
	2011	2015	2016	2015-2016	2011-2016	2011	2016
Impôts directs	18,6	22,5	23,6	4,7	21,9	29,2	33,9
Impôts indirects	22,8	24,1	25,3	4,8	6,9	35,8	36,4
dont droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	8,2	9,1	9,8	8,0	16,1	12,8	14,2
dont taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	6,3	6,8	7,0	2,0	7,2	9,8	10,0
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	6,5	6,4	6,5	1,9	-4,2	10,2	9,4
Dotations et participations	19,0	18,0	17,4	-3,3	-11,8	29,8	25,1
dont dotation globale de fonctionnement (DGF)	12,2	11,0	10,0	-9,8	-21,5	19,2	14,3
dont dotation Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	2,0	2,3	2,6	11,7	23,4	3,2	3,7
dont Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	0,5	0,5	0,5	3,2	-3,3	0,8	0,7
Autres recettes	3,3	3,1	3,2	1,7	-7,3	5,2	4,5
Total recettes	63,8	67,7	69,5	2,5	5,0	100,0	100,0

Champ > France entière (hors Mayotte).**Sources** > DGCL, extraits des comptes administratifs des départements ; CNSA.**Pour en savoir plus**

> **Laignel, A., Guené, C.** (2017, septembre). Les finances des collectivités locales en 2017 - État des lieux. Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Rapport.